



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.

Document publié

Du 20/04/2026 au 21/06/2026

## ARRÊTÉ N° ARR\_2026\_293

**Objet** : Mesures temporaires relatives à la circulation rue Le Léviathan (Entreprise ALTIGRUE)

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

**VU** le Code Pénal,

**VU** l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

**VU** les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

**VU** l'arrêté n° 2026-221 en date du 26 mars 2026, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire chargé de l'Environnement et du Cadre de vie,

**VU** l'avis favorable de la Base Aérienne 107, Unité de Soutien d'Infrastructure de la Défense de Villacoublay, en date du 03 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise ALTIGRUE sise 30 rue Marbeuf - 75008 Paris doit réaliser la pose d'enseignes sur toiture, il y a lieu de prendre des mesures de circulation rue Le Léviathan,

## ARRÊTE

**Article 1** : le mardi 28 avril 2026, de 08h00 à 18h, l'entreprise ALTIGRUE est autorisée à effectuer une opération de levage, avec une grue mobile, pour la pose d'enseignes, depuis la rue Le Léviathan.

**Article 2** : le mardi 28 avril 2026, la rue Le Léviathan sera barrée et interdite à la circulation, depuis l'avenue Morane Saulnier. Une déviation des véhicules sera mise en place par l'avenue Morane Saulnier, les rues Grange Dame Rose et Marcel Dassault.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax: 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

[www.velizy-villacoublay.fr](http://www.velizy-villacoublay.fr)

**Article 3** : le mardi 28 avril 2026, les piétons seront interdits dans la zone de travail. Le cheminement piétonnier sera dévié et matérialisé par la mise en place de barrières et d'hommes trafics.

**Article 4** : l'entreprise ALTIGRUE sise 30 rue Marbeuf - 75008 Paris devra s'acquitter de la taxe d'occupation du domaine public d'un montant de **93,50€**, soit 55 m<sup>2</sup> x 1,70€ x 1 journée et ce, pour le mardi 28 avril 2026.

**Article 5** : un avis des sommes à payer sera adressé à l'entreprise ALTIGRUE sise 30 rue Marbeuf - 75008 Paris par le Service de Gestion Comptable de Versailles pour le recouvrement des sommes dues.

**Article 6** : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise ALTIGRUE, qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

**Article 7** : dès l'achèvement des travaux l'entreprise ALTIGRUE sera tenue **de remettre en état la chaussée**, de retirer tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravois, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'elle aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. La durée des travaux et les remises en état ne devront pas excéder les dates définies dans l'article 1.

**Article 8** : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 9** : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 10** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 17 avril 2026